

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-TH-30

Surperformance énergétique pour un bâtiment neuf avec label de haute performance énergétique

1. Secteur d'application

Maisons individuelles ou appartements neufs.

La fiche est applicable à tout bâtiment résidentiel en zone ANRU dont le permis de construire a été déposé avant le 28 octobre 2011 et à tout autre bâtiment résidentiel dont le permis de construire a été déposé avant le 1er janvier 2013.

2. Dénomination

Amélioration des performances énergétiques d'un bâtiment par rapport aux exigences réglementaires en vigueur au moment du dépôt du permis de construire, à partir du 1^{er} septembre 2006, attestée par l'obtention d'un des labels «haute performance énergétique», défini par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux contenus et aux conditions d'attribution de ce label.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le bâtiment bénéficie d'un des labels suivants :

- → HPE 2005;
- △ THPE 2005;
- △ HPE EnR 2005;
- ▲ THPE EnR 2005;
- △ BBC 2005.

4. Durée de vie conventionnelle

35 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

C'ref et C'projet sont les valeurs des coefficients C_{ref} et C_{projet} de la réglementation exprimés en [kWh/m².an] d'énergie finale lorsque les calculs sont réalisés avec le moteur de calcul RT2005.

 S_{hon} représente la surface hors-œuvre nette en m^2 .

Condition sur (C'ref - C'projet)/C'ref	kWh cumac
≥ 0,10	(C' _{ref} - C' _{projet}) x S _{hon} x 19,41